



FONTENAY-TRESIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE **N° 2023-185**

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE FESTIVAL VINTAGE PLACE DU 19 MARS

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande en date du 5 juin 2023, de **Madame Liliane PRUNIER**, présidente de l'association du Cercle Historique Fontenaisien, qui doit intervenir sur le domaine public pour l'installation du festival vintage sur la place du 19 mars et sur une partie de la rue Pillot,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Liliane PRUNIER est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion du festival Vintage place du 19 mars et rue Pillot.

Article 2 : La présente autorisation est valable **le 11 juin 2023**.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur des services techniques et les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Mme Liliane PRUNIER,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 8 juin 2023

Le Maire,
P. ROSSILLI

